

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-16

Objet : Conventions de mécénat pour la réalisation du jardin d'été.

Rapporteur: Mme AGAMENNONE

Avec les années, le pôle parcs, jardins et espaces naturels de la ville de Metz a acquis un véritable savoir-faire dans la réalisation de jardins et décors éphémères. Avec près de 110 000 visiteurs comptabilisés durant l'été 2020, le désormais traditionnel jardin d'été de la Place de la Comédie est toujours unanimement salué et apprécié du public, et les décors réalisés à l'occasion de Metz Plage, des fêtes de la Mirabelle ou encore des festivités de Noël (Grand Sapin...) sont indissociables de l'image de ces événements.

Toutefois, ces réalisations ne sauraient se faire sans l'appui et le soutien d'entreprises mécènes, lesquelles ont par ailleurs compris tout l'intérêt qu'elles avaient à associer leur image à celle de la Ville de Metz.

Ainsi, la Société LINGENHELD Travaux Publics souhaite continuer à soutenir, en qualité de mécène, la réalisation du jardin d'été. Il s'agira comme les années précédentes de financer directement l'achat de matériaux et fournitures pour un montant de 8 000 €.

Quant à la société SPIE CityNetworks, elle propose elle aussi de renouveler son soutien en qualité de mécène, en mettant à disposition du matériel pour l'éclairage du jardin d'été, pour un montant de 20 000 € et ce durant toute la durée de l'évènement.

Le logo des entreprises et la mention des mécénats figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait aux jardins et décors éphémères.

Les conventions jointes en annexe détaillent les obligations et contreparties respectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le projet de jardin de jardin d'été place de la Comédie,

VU les projets de convention de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, annexés aux présentes,

CONSIDERANT que les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks ont souhaité s'associer à la réalisation du jardin d'été réalisé par la Ville de Metz, en qualités de mécènes,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks, pour la réalisation de jardins et décors éphémères.
- **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans les conventions de mécénat avec les sociétés LINGENHELD Travaux Publics et SPIE CityNetworks.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, leurs avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2021 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

LINGENHELD Travaux Publics, ayant son siège social 9a rue Saint Léon IX – 57850 DABO, représentée par Franck LINGENHELD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « **le Mécène** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société LINGENHELD ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à la réalisation du jardin d'été de la place de la Comédie, qui sera en place de mi-juin à fin octobre 2021, en fournissant amené à pied d'œuvre des matériaux (gravier, paillettes d'ardoise...), des fournitures et du matériel équivalant à un montant de 8 000 €.

Dès la livraison sur le site du jardin, les matériaux et fournitures fournies par le Mécène deviendront propriétés de la Ville de Metz, laquelle pourra en disposer librement.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour LINGENHELD Travaux Publics
M. Franck LINGENHELD
Président

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz

CONVENTION DE MECENAT POUR LA RÉALISATION DU JARDIN D'ÉTÉ 2021 PLACE DE LA COMÉDIE à METZ

ENTRE :

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, adjointe au Maire de Metz, dûment habilitée aux fins présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation du 27 novembre 2020,

Ci-après dénommée «**la Ville** »,

D'UNE PART,

ET

La société SPIE CityNetworks, adresse 1 rue de la Grange-aux-Bois – CS 55828 – 57078 METZ Cedex 03, représentée Monsieur Alain DARBOIS, son Responsable d'activité, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée «**le Mécène**»,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

PREAMBULE

Comme tous les ans, la Ville de Metz investira en juin prochain la Place de la Comédie pour y réaliser un jardin supplémentaire, le temps d'un été. Ce jardin, très apprécié des messins, est également l'occasion de valoriser le savoir-faire des jardiniers municipaux, de présenter les nouvelles tendances végétales, et de sensibiliser le public sur une problématique d'actualité.

La société SPIE CityNetworks ayant souhaité soutenir cette opération et ainsi s'associer à la Ville de Metz en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat (encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts) ainsi mis en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU MECENAT

Le mécène s'engage à participer à la mise en lumière du jardin d'été de la place de la Comédie afin de lui apporter une réelle valeur ajoutée, en mettant à disposition (installation et désinstallation comprises) du matériel d'éclairage (spots, câbles...) équivalant à un montant de 20 000 €, et ce durant toute la durée du jardin, de son montage (mi-juin 2021) à son démontage (fin octobre 2021).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établi à réception des sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établi en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue du démontage du jardin, et au plus tard le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait aux manifestations visées à l'article 1.

La Ville de Metz s'engage à utiliser le don effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

La Ville de Metz adressera au Mécène après réception des apports et d'une preuve permettant de les valoriser, un reçu fiscal établi conformément aux termes de la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

ARTICLE 5 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le _____, en trois (3) exemplaires originaux.

Pour la société SPIE CityNetworks
M. Alain DARBOIS
Responsable d'Activité

Pour la Ville de Metz
Mme Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire de Metz